

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07-45/2020**

**Date de convocation : 25 juin 2020**

**Date d'affichage : 25 juin 2020**

**Objet : Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**

L'an deux mil dix-vingt et le deux juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaire, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – ROUX Nicolas – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne.**

**Excusés : VEY-FARCE Cathy**

**Procuration : VEY-FARCE Cathy à ANGE Josianne**

**Dominique GIROT a été élu secrétaire de séance.**

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- ◆ Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article L.1650,

Considérant que, l'article 1650 du CGI qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué précise que :

*« 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.*

*Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :*

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;[...]

*2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.*

*La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.*

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des  
celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement  
municipaux.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le 06/07/2020  
ID : 026-212600969-20200702-D45\_2020-DE

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. »

Considérant que, le vote, effectué à main levée, avec l'accord de tous les conseillers municipaux, a donné les résultats suivants :

Nombre de voix : 19

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Liste 1 : 19

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

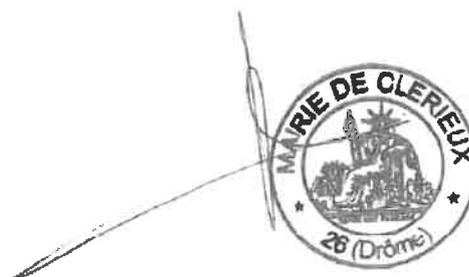
**PROPOSE** comme membres de la CCID au directeur départemental des finances publiques les personnes énoncées ci-après :

1	ANGE Josianne	17	SALATA Philippe
2	GIROT Dominique	18	VANDECASTEELE Corinne
3	JUVENON Marie-Hélène	19	LANGA Daniel
4	COMBRISSON Jean-Luc	20	CHIZAT Jean-Louis
5	MANGIONE Sylvie	21	ANGE Bernard
6	WOZNIAK Jean-Marie	22	BARRE Damien
7	VEY-FARCE Cathy	23	JUVENON Hervé
8	BANC Jean-Pierre	24	BERTHALIN Hervé
9	ROBIN Christelle	25	GUERIMAND Jean-Claude
10	LABLANQUI Jean-Marie	26	BRENIER Pascal
11	GRANGER Anne-Marie	27	BOISSY Bernard
12	BOISSIEUX Thierry	28	BARRUYER Jean-Marc
13	GARO Carine	29	COURTHIAL Laurent
14	ROUX Nicolas	30	CHEVROL Etienne
15	AUROUX François	31	BEAUGIRAUD Bernard
16	BABILLON Agnès	32	MANEVAL Frédéric

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 6 juillet 2020



Le Maire

Fabrice LARUE